

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

**DECISION N°2023/06**

Bureau communautaire du 23 janvier 2023

**Objet : CHENIL – Convention avec la commune de Vetraz-Monthoux**

**Auteur de l'acte :** Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

**Vu** la demande de la commune de Vetraz-Monthoux, d'accueillir à la pension canine le chien de la police municipale lors des absences du maître chien,

**Vu** l'avis favorable du bureau du 23 janvier 2023,

**DECIDE**

Article 1 : Le Président est autorisé par le bureau communautaire à signer la convention qui fixe les conditions de pension du chien de la police municipale de Vetraz Monthoux.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 24 janvier 2023,



**Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.**